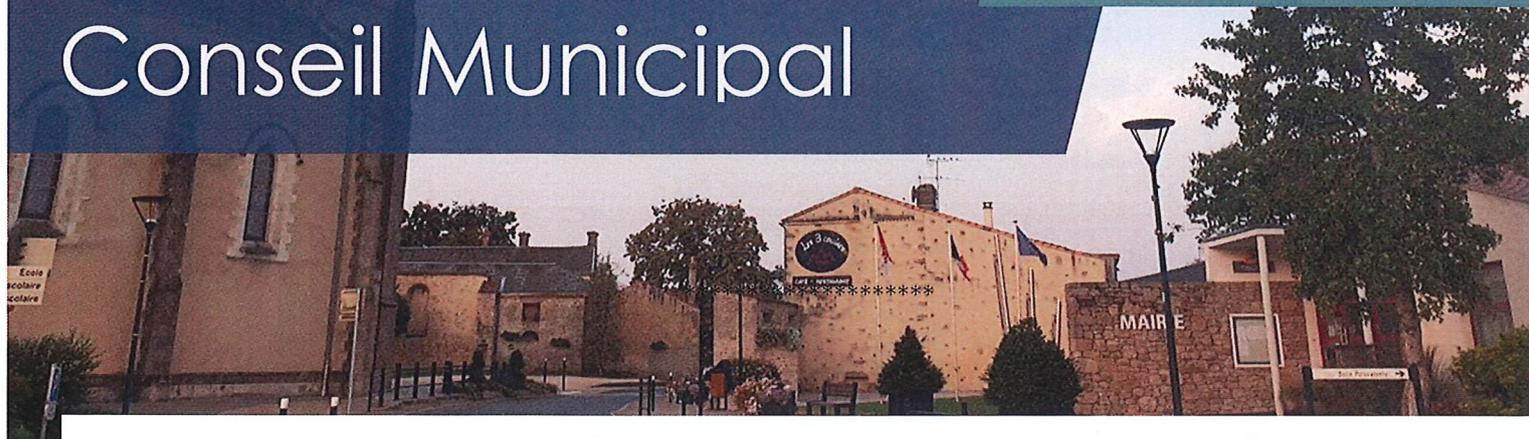


Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 30 Juin
2022



Ouverture de la séance le Jeudi 30 Juin 2022 à 20h30

Étaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : COMBE Pierre ayant donné pouvoir à WERTH Laurent

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : GRENEE Véronique

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 30 Juin 2022 à 20h30*

I. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 28 avril 2022.

II. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

| | | | |
|---------------------|-----------|------------|------------|
| Réparation tondeuse | A&MS | 426,76 € | 03/05/2022 |
| Baffle/sono | SARL PEPS | 400,36 € | 03/05/2022 |
| PATA | CHOLET TP | 9 672,00 € | 16/05/2022 |

| | | | |
|------------------------------------------|--------------------------|-------------|------------|
| Panneau d'information/projet CME-Moutons | BDM IMPRIMEURS | 68,00 € | 11/05/2022 |
| Chaise de bureau | VERRIER | 544,44 € | 10/05/2022 |
| Produits d'entretien | DESLANDES | 178,34 € | 13/05/2022 |
| Vitrail Eglise | ATELIER DE MATHILDE | 595,00 € | 16/05/2022 |
| Bâches marché | OBC IMPRESSIONS | 296,40 € | 16/05/2022 |
| Dépannage hotte locatif Presbytère | DEHOUX | 103,73 € | 17/05/2022 |
| Motopompe thermique | BOISSINOT ELEVAGE | 169,00 € | 17/05/2022 |
| Vaisselle salle annexe | QUINCAILLERIE DU BO-CAGE | 992,09 € | 19/05/2022 |
| Maintenance logiciel 3DOuest(salles) | 3DOUEST | 310,00 € | 01/06/2022 |
| Réparation OPEL MOVANO | SARL GARAGE GODET | 904,45 € | 01/06/2022 |
| Chevalet | Groupe WF EDUCATION | 144,36 € | 13/06/2022 |
| Vents de l'Info | BDM IMPRIMEURS | 504,00 € | 15/06/2022 |
| Tondeuse avec reprise | BOISSINOT ELEVAGE | 27 948,00 € | 15/06/2022 |

Droits de préemption urbains :

| N° de dossier | Date | Demandeur | Adresse du terrain |
|-----------------|------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| IA0852962200004 | 10/05/2022 | Me FOURAGE Anne 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE | 1 Rue Rémy René Bazin |
| IA0852962200005 | 19/05/2022 | Me LELOUP Nicolas 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE | 48 Cité de la Vieille Fontaine |
| IA0852962200006 | 08/06/2022 | Me FOURAGE Anne 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE | 18 Cité des Genêts |
| IA0852962200007 | 21/06/2022 | Me TESSIER Valérie 2 Rue Gabriel Fauré 85500 LES HERBIERS | 14 Bis Rue du Lavoir |

III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

- Cyrille BABARIT rend compte de la commission communale « Voirie-Urbanisme ».

La commission a rencontré le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), association labellisée qui agit en faveur du développement durable, afin d'évoquer la gestion intégrer des eaux pluviales (GIEP), notamment dans le cadre du projet de lotissement « Bel Air ». La GIEP peut permettre de se passer de l'installation de réseaux.

Compte tenu des contraintes du terrain, et notamment de la pente, il semble ambitieux de se passer de réseaux d'assainissement. La GIEP pourrait aussi être pensée au niveau de la voirie ou des espaces collectifs. Il serait également possible de proposer des cuves aux propriétaire afin de récupérer les eaux pluviales. Les études concernant le lotissement permettront de se positionner.

Concernant la construction de locatifs, la commune devrait emprunter à hauteur des travaux, sans apport possible à ce jour. Pour que les mensualités d'emprunt soient remboursées par les revenus des loyers, et en admettant que les logements soient loués sans discontinuité, cela supposerait des loyers d'un montant de 700 €. Par ailleurs, en empruntant sur 20 ans par exemple, dès le remboursement de l'emprunt, la commune serait contrainte de réinvestir pour l'entretien des locatifs, de sorte qu'elle ne ferait que peu de plus-value. Le projet semble donc trop ambitieux et ne permettrait pas, dans les conditions actuelles, à la commune de bénéficier de ressources financières supplémentaires.

La construction de locatifs sociaux est envisagée.

- Laurent WERTH fait part aux membres du Conseil de la situation à la salle annexe : le mobilier a été livré. Certains meubles présentaient des défauts et sont retournés au fabricant.

Le sol de la salle doit être repris. L'entreprise qui est intervenue n'a pas répondu aux différentes sollicitations, ni de la mairie, ni de la SEMMO, assistant à maîtrise d'ouvrage. Le courrier recommandé avec accusé de réception est lui aussi resté sans suite. Madame le Maire s'est déplacée et est allée à la rencontre de l'artisan, elle a demandé une intervention avant le 5 juillet 2022. A défaut, la protection juridique de la commune sera sollicitée.

- Laurent HURTEAU rend compte de la commission communale « Culture, fêtes et vie associative ». Les exposants sont plutôt satisfaits de la fréquentation du marché du 12 juin 2022.

Un marché de Noël se tiendra le dimanche 11 décembre 2022, de 10h00 à 18h00.

Un autre marché sera organisé le 11 juin 2023.

La commune participera à la Joséphine avec la collaboration de l'association des 13 Runners : un parcours sera proposé.

Les 17 et 18 septembre 2022, deux événements se dérouleront à Treize-Vents pour les journées du Patrimoine.

La commission réfléchit à la manière d'utiliser la licence 4.

IV. Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADHERE à la médiation préalable obligatoire,
- ACCEPTE les termes de la convention de médiation préalable obligatoire à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée annexée à la présente affaire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de médiation préalable obligatoire annexée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente affaire.

V. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Treize-Vents afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme d'affichage jusqu'au 30 septembre 2022
- Publicité sous forme électronique à compter du 1er octobre 2022, date à laquelle le nouveau site internet de la commune sera mis en ligne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'OPTER pour une publicité sous forme d'affichage jusqu'au 30 septembre 2022
- D'OPTER pour une publicité sous forme électronique à compter du 1er octobre 2022

VI. Approbation du rapport annuel 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration - SAPL

Madame le Maire indique que par mail du 16.06.2022, l'agence de services aux collectivités de Vendée a fait parvenir à la commune le rapport des représentants de ladite agence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est adressé à chaque membre actionnaire afin que chaque assemblée délibérante se prononce sur son contenu par voie de délibération.

Le rapport 2021 évoque les aspects institutionnels, et les activités des services Aménagement de Sols, Bâtiments, Ingénierie routière et Ingénierie territoriale et touristique.

Ce rapport a été envoyé avec la convocation le 24 juin 2022. Chaque élu a pu en prendre connaissance. Aucune remarque n'a été faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration

VII. Acquisition de la parcelle référencée AB880 - Vendée Logement

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que Vendée Logement a procédé à la vente de certains de ses locatifs situés dans la Cité de la Vieille Fontaine. Dans le cadre du réaménagement de ce secteur, Vendée Logement a fait procéder, à ses frais, à la division de la parcelle AB 466.

Il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle nouvellement référencée AB880 d'une superficie de 129 m2.

Madame le Maire présente le plan de bornage avec la superficie de la parcelle concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'acquérir auprès de Vendée Logement la parcelle nouvellement référencée AB880 d'une superficie de 129 m2 à l'euro symbolique
- DIT que les frais de géomètre sont à la charge de Vendée Logement
- DIT que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- DIT que la nouvelle clôture de délimitation du fond de jardin de la parcelle nouvellement référencée AB879 est à la charge de la commune
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette affaire

VIII. Décision modificative n°1 - budget principal

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessous :

DM n°1

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8558 : Autres contributions obligatoires | 0,00 € | 2 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 2 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 2 400,00 € | 2 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 400,00 € | 2 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 12 449,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 12 449,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-13251-21 : VOIES ET RESEAUX | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 75 651,00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 75 651,00 € |
| D-2031 : Frais d'études | 27 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-17 : RENOVATION MAIRIE | 0,00 € | 28 750,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-40 : RENOVATION SALLE POLYVALENTE | 0,00 € | 53 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 27 500,00 € | 82 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 33 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184-38 : RENOVATION SALLE ANNEXE | 0,00 € | 5 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 38 700,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-38 : RENOVATION SALLE ANNEXE | 5 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 5 100,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 45 049,00 € | 120 700,00 € | 0,00 € | 75 651,00 € |
| Total Général | | 75 651,00 € | | 75 651,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

IX. Révision de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association – année scolaire 2021-2022

Considérant que le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département de la Vendée, est de 451 € pour les classes élémentaires et 950 € pour les classes maternelles,

Considérant que par délibération n°20220630D06 du 17 mars 2022, le Conseil Municipal a fixé, à la demande de l'OGEC, le forfait par élève à 572 €,

Considérant que l'UDOGEC a rappelé au président de l'OGEC de Treize-Vents, les obligations relatives à la participation des communes au financement des écoles privées sous contrat,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 1984, le Conseil Municipal avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée de Treize-Vents.

Concernant l'année scolaire 2021/2022, elle rappelle que le nombre d'enfants domiciliés à Treize-Vents et inscrits à l'école de Treize-Vents est de 129 : 36 élèves en classe maternelle et 93 en classe élémentaire.

Bien que le président de l'OGEC ait demandé le même forfait communal que l'année scolaire précédente, le montant de la participation de la commune doit correspondre au coût moyen par élèves des classes élémentaires et maternelles du département, soit 950 € pour un élève en classe maternelle et 451 € pour un élève en classe primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de réviser le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée attribué le 17 mars 2022, d'annuler la délibération n°20220317D09 et de la remplacer par la présente décision
- FIXE, pour l'année scolaire 2021/2022, le forfait par élève à 590.26€, soit 76 143 € pour les 129 élèves de Treize-Vents $(((36 \times 950) + (93 \times 451)) / 129)$
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la Directrice de l'école et le Président de l'OGEC, relative au montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2021-2022
- DIT que la participation pourra être versée en deux fois (juillet et dernier trimestre 2022)

X. Révision du montant de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école St-Joseph-Le Brandon des Herbiers pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Vu la demande faite par l'OGEC St-Joseph du Brandon sollicitant la Commune de Treize-Vents pour l'établissement d'une convention entre l'OGEC et la commune pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'obtenir le versement d'une subvention,

Considérant la délibération n°20220317D10 du 17 mars 2022 et la convention signée le 22 mars 2022 accordant une subvention d'un montant de 572 € à l'OGEC St-Joseph du Brandon,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'école Saint-Joseph du Brandon des Herbiers dispose de classes d'intégration (ULIS) et que l'école, sous contrat d'association, accueille un enfant domicilié à Treize-Vents.

Elle rappelle que l'école de Treize-Vents ne dispose pas d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), que le forfait d'un élève scolarisé à l'école de Treize-Vents a été révisé et qu'il s'élève à 590.26 €.

Il appartient donc à la commune de verser un complément de 18.26 € à l'OGEC St-Joseph du Brandon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- REVISE le montant de la subvention accordée à l'OGEC St-Joseph du Brandon et le fixe à 590.26 € pour l'année scolaire 2021-2022
- DIT qu'un complément de 18.26 € sera en conséquence versé à l'OGEC St-Joseph du Brandon pour l'année scolaire 2021-2022
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la présente affaire

XI. Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente

VU le Rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente consistant notamment à l'amélioration de leurs performances énergétiques et l'installation d'une chaufferie commune.

Les premières estimations du coût des travaux ont été évaluées à 200 000 € HT pour la rénovation de la mairie et 450 000 € HT pour la rénovation de la salle polyvalente, soit un total de 650 000 €.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 mai 2022 dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le profil d'acheteur <https://www.marchessecurises.fr>. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur le profil d'acheteur. La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 2 juin 2022, à 12h00.

Le marché se décompose en une tranche ferme : Etude de faisabilité et définition formelle du projet, et une tranche conditionnelle : mission de Maîtrise d'œuvre divisée en 2 lots :

- Lot 1 : Mairie
- Lot 2 : Salle polyvalente

À la suite de l'analyse des offres déposées, le groupement ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est le groupement représenté par DURAND ARCHITECTE pour un forfait global de rémunération de 61 800 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le classement du rapport d'analyse des offres,
- ATTRIBUE le marché relatif à l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la mairie et de la salle polyvalente au groupement représenté par DURAND ARCHITECTE pour un forfait de rémunération de 61 800 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant

XII. Attribution du marché des assurances de la commune et du CCAS

VU le tableau d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des contrats d'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) de la commune de Treize-Vents et du CCAS de Treize-Vents, ainsi que la nécessité de bénéficier de nouvelles prestations d'assurance à compter du 1er janvier 2023,

Par délibération n°20220428D02 du 28 avril 2022, le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes constitué pour la passation des contrats d'assurances de la Commune et du CCAS.

L'organisation de la consultation a été confiée à ED CONSULTANTS.

Afin de bénéficier de nouvelles prestations d'assurance à compter du 1er janvier 2023, et ce pour une durée de 4 ans, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 mai 2022 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des candidatures fixée au 6 juin 2022 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Le marché a été divisé en 5 lots :

- Lot n°1 : L'assurance des dommages aux biens et annexes,
- Lot n°2 : L'assurance des responsabilités et défenses recours
- Lot n°3 : L'assurance flotte automobile et accessoires,
- Lot n°4 : L'assurance de protection juridique
- Lot n°5 : L'assurance de protection fonctionnelle et Protection Juridique pénale des agents et des élus

Suite à l'analyse des offres déposées, les candidats ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

| Lots | Attributaire proposé | Coût total/an |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 : L'assurance des dommages aux biens et annexes | SMACL Assurances | 3 787.26 € |
| Lot n°2 : L'assurance des responsabilités et défenses recours | SMACL Assurances | Commune : 1 394.92€ CCAS : 163.49 € Total : 1 558.41 € |
| Lot n°3 : L'assurance flotte automobile et accessoires | SMACL Assurances | 1 579.17 € |

| | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------------------|
| Lot n°4 : L'assurance de protection juridique | SMACL Assurances | Commune : 356.26 € CCAS : 136.08 € Total : 492.34 € |
| Lot n°5 : L'assurance de protection fonctionnelle et Protection Juridique pénale des agents et des élus | SMACL Assurances | Total : 80.63 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le classement du rapport d'analyse des offres
- DECIDE d'attribuer les marchés d'assurance aux entreprises suivantes :

| Lots | Attributaire proposé | Coût total/an |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------|
| Lot n°1 : L'assurance des dommages aux biens et annexes | SMACL Assurances | 3 787.26 € |
| Lot n°2 : L'assurance des responsabilités et défenses recours | SMACL Assurances | Commune : 1 394.92€ CCAS : 163.49 € Total : 1 558.41 € |
| Lot n°3 : L'assurance flotte automobile et accessoires | SMACL Assurances | 1 579.17 € |
| Lot n°4 : L'assurance de protection juridique | SMACL Assurances | Commune : 356.26 € CCAS : 136.08 € Total : 492.34 € |
| Lot n°5 : L'assurance de protection fonctionnelle et Protection Juridique pénale des agents et des élus | SMACL Assurances | Total : 80.63 € |

- AUTORISE le Maire à signer les marchés relatifs à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant

XIII. Remise des clés des salles communales aux associations pour la pratique annuelle de leur activité

Madame le Maire explique que la rénovation de la salle annexe à la salle de sport est l'occasion de mener une réflexion sur la remise des clés aux associations pour l'exercice de leur activité.

Il est rappelé que refaire une clé sécurisée est payant.

Il est proposé de demander un chèque de caution d'un montant de 50 € à chaque membre d'association disposant d'une clé. Ce chèque sera encaissé en cas de perte de la clé remise.

La clé devra être remise en mairie chaque année, pendant l'été et l'arrêt des activités de l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de demander un chèque de caution à chaque membre d'association disposant d'une clé conservée à l'année pour le seul exercice de l'activité associative
- FIXE le montant du chèque de caution à 50 € et dit que ce chèque sera encaissé en cas de perte de la clé

- DECIDE que toutes les clés devront être remises à la mairie chaque année, pendant la période estivale, à la fin des activités associatives
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

XIV. Divers

• **Vendée EAU** : Vendée EAU : Prise d'eau des Martyrs - Vendée Eau a besoin d'augmenter la production à partir de La Sèvre Nantaise. Le site actuel avec la chaussée en mauvais état, les difficultés techniques et économiques (traversée d'un hameau) pour faire passer la canalisation nécessaire vers l'usine ont incité Vendée Eau à choisir un nouveau site de production à 350m en aval de la prise d'eau actuelle.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- Phase étude et conception : mai à septembre (5 mois)
- Phase travaux : octobre à décembre 2023 (15 mois)
- Phase d'essai de la filière : janvier à mars 2024
- Mise en distribution : avril 2024

Afin de limiter les risques de pollution, il est obligatoire d'établir des périmètres de protection autour des captages d'eau.

La détermination de ces zones s'établit selon une procédure précise, faisant l'objet notamment de diverses études et d'une enquête publique. Le périmètre de protection est arrêté par le Préfet.

Une enquête sera faite auprès des agriculteurs concernés à l'été-automne 2022.

• **Invitation au Sénat** : la sénatrice Annick BILLON invite les élus de Treize-Vents à se rendre au Sénat. Afin d'optimiser les frais de déplacements, la question sera discutée en bureau communautaire pour savoir si plusieurs communes sont intéressés.

• **Fonds de concours enfouissement de réseau** : Les fonds de concours attribués par la communauté de communes sont demandés pour le financement des travaux d'enfouissement de réseaux

• **Centre de soins non programmés** : Piloté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Haut Bocage, qui regroupe les médecins et professionnels de santé des Communautés de communes du Pays des Herbiers, mais aussi du Pays de Mortagne, Pouzauges, de Chantonay, ce Centre est accessible à tous les habitants.

Concrètement, la personne qui n'a pas de médecin traitant ou que celui-ci n'est pas disponible et que la demande est urgente et relève de la médecine générale : il est possible de composer le 116 117 (en cas d'urgence vitale : il faut composer le 15)

• **Ecole de musique** : un professeur de musique demande à la commune de lui mettre à disposition une salle communale pour donner des cours de musique. Le projet est en réflexion. La salle du Prieuré pourrait être adaptée.

• **Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)** : Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux, il a été décidé d'acquérir un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène dénommé « PCRS » ou « Plan de Corps de Rue Simplifié », sur l'ensemble du territoire de La Communauté de Communes de Pays de Mortagne.

Il s'agira du référentiel pour tous les éléments constitutifs de la rue avec une précision à 10 cm près. Cela permettra de répondre aux besoins en matière de déclaration de travaux et aux problématiques de gestions de la voirie.

Ce PCRS est produit à partir de levés topographiques.

Géo Vendée a été désigné coordonnateur d'un groupement de commande départemental dont la Communauté de Communes du Pays de Mortagne est partie prenante. Les sociétés GEOFIT, GEOFIT-Expert et GEOUEST ont été retenues pour acquérir cette base de données RTGE, et commenceront leurs travaux à partir du 1^e juillet 2022. Elles vont circuler sur l'ensemble du territoire de la commune de Treize-Vents pour effectuer des relevés, à l'aide de moyens de locomotion divers.

• **Modification du PLUIH** : l'enquête publique est ouverte du 29 juin au 29 juillet 2022. Les pièces sont consultables en mairie et un registre est à disposition pour toute remarque ou suggestion relative au projet de modification.

• **Locatifs du Presbytère** : un des locataires a résilié son bail. Il devrait quitter le logement le 20 juillet 2022.

La liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de cette séance est la suivante :

1. 20220630D01 - Adhésion à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.) – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée - Approuvée
2. 20220630D02 - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités - Approuvée
3. 20220630D03 - Approbation du rapport annuel 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration - SAPL - Approuvée
4. 20220630D04 - Acquisition de la parcelle référencée AB880 - Vendée Logement
5. 20220630D05 - Décision modificative n°1 - budget principal - Approuvée
6. 20220630D06 - Révision de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association – année scolaire 2021-2022- Approuvée
7. 20220630D07 - Révision du montant de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école St-Joseph-Le Brandon des Herbiers pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) - Approuvée
8. 20220630D08- Attribution du marché relatif à l'étude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente- Approuvée
9. 20220630D09- Attribution du marché des assurances de la commune et du CCAS- Approuvée
10. 20220630D10- Remise des clés des salles communales aux associations pour la pratique annuelle de leur activité- Approuvée

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h50

Le Secrétaire
Chauvé

Le Maire